

Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*Avis d'indexation*

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (chapitre Q-2, r. 43), les redevances prévues aux premier et deuxième alinéas de l'article 3 sont indexées au 1^{er} janvier de chaque année.

Le sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques informe le public du résultat de cette indexation. En conséquence, ces redevances sont de 12,21 \$ et de 10,36 \$ à compter du 1^{er} janvier 2018.

*Le sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,*
PATRICK BEAUCHESNE

6017

Ministères, Avis concernant les...

**Affaires municipales et
Occupation du territoire**

Paroisse de Sainte-Famille

J'approuve, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), en date du 24 novembre 2017, la demande de changement de nom de la Paroisse de Sainte-Famille, située dans la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans, pour lui donner le nom de «Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans».

Le sous-ministre,
MARC CROTEAU

6009